

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

24 juin 2021

*Date du
Conseil Municipal*

30 JUIN 2021

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE et Monsieur BELLLOT.
Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame TESSON qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Monsieur SIGUIER.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

*Nombre de
conseillers*

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ----- 31

11/ PROJET DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – CINEMA – SAISIE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE

Afin de compléter son offre culturelle, la Ville de Pornichet a investi dans la construction d'un cinéma mono-écran d'une capacité de 177 places ainsi qu'un dispositif de projection de plein air dont elle souhaite déléguer l'exploitation.

En effet, la Ville de Pornichet entend offrir à la population Pornichétine une programmation cinématographique de qualité, en cœur de Ville, répondant au mieux aux attentes du public Art et Essai et rendant accessible au plus grand nombre, notamment aux jeunes, un cinéma de qualité.

Selon l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent, avant de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, recueillir l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) prévue à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette Commission doit être saisie par voie de délibération, s'agissant d'une compétence relevant de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de recueillir son avis sur le principe de la concession du cinéma.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-4 et L1413-1,

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de recueillir son avis sur le principe de la concession du cinéma.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.